

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 005

**autorisant la ratification de l'Accord Général de Coopération
entre le Gouvernement de la République de Madagascar
et le Gouvernement de la République de Zambie**

EXPOSE DES MOTIFS

Les nouvelles orientations prônées par le « Madagascar Action Plan » (MAP), dans lequel la diplomatie est utilisée pour promouvoir le développement et favoriser la croissance économique, amènent Madagascar à se tourner vers de nouveaux partenaires bilatéraux. La mise en place du cadre juridique y relatif se traduit ainsi par la signature d'Accords de coopération.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République de Zambie ont procédé à la signature d'un Accord Général de Coopération, le 16 février 2008.

Ledit Accord définit les rapports de coopération entre les deux pays. Renforcé par des Accords particuliers, il régira et promouvra les relations dans plusieurs domaines selon les besoins et les possibilités de chaque Partie. Il s'agit entre autres et non limitativement, de l'agriculture, du commerce, de l'économie et des finances, de l'industrie, de l'élevage, du tourisme, du transport, de l'éducation, de la culture, de la santé, du sport, de la défense et de la sécurité, des affaires judiciaires.

Avec la Zambie, partenaire de Madagascar également au niveau régional, les premiers secteurs ciblés ont d'ailleurs été ceux de l'énergie, de l'infrastructure et des mines. La Zambie s'est en outre montrée intéressée par le secteur agricole et le commerce, représentant ainsi un marché potentiel pour nos produits agricoles.

Cet Accord Général prévoit, en outre, l'établissement d'une Commission Mixte de coopération qui déterminera les différents programmes de coopération à mettre en œuvre, assurera leur suivi et proposera de nouveaux secteurs dans lesquels les échanges de deux pays pourraient davantage se développer.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 005

**autorisant la ratification de l'Accord Général de Coopération
entre le Gouvernement de la République de Madagascar
et le Gouvernement de la République de Zambie**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 03 juin 2008 et du 04 juin 2008, la Loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord Général de Coopération entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Gouvernement de la République de Zambie.

Article 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 04 juin 2008

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Jacques SYLLA

RANDRIASANDRATRINIONY Yvan